



Dispositif *AJIS*



«En Auvergne-Rhône-Alpes, nous accompagnons spécifiquement les jeunes installés, via le dispositif AJIS. Ils sont notre priorité, l'avenir de nos territoires : c'est important de les favoriser. Cette contribution est un pas supplémentaire pour aider nos jeunes.»

Gilles Flandin,
Président de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

**Découvrez AJIS,
le dispositif d'Aide en faveur
des Jeunes Installés par la Safer**



VOUS AVEZ ACHEté TOUT OU PARTIE DE VOTRE BIEN VIA LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LORS DE votre installation !

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle des frais d'établissement de l'acte notarié sous conditions



Vérifiez votre éligibilité

- Vous êtes installé(e) en qualité d'exploitant(e) agricole à titre principal y compris en cas de pluriactivité
- Vous avez acheté des biens via la Safer, en nom propre ou par le biais d'une société dont vous détenez au moins la moitié des parts et/ou vous avez la gérance
- C'est votre première installation en agriculture
- Vous avez moins de 45 ans
- Votre siège d'exploitation se situe en Auvergne-Rhône-Alpes

Si toutes ces conditions sont remplies, rendez-vous sur www.safer-aura.fr/mieux_nous_connaitre/la_saferaura ou flashez directement ce QRCode pour accéder au formulaire



Sollicitez l'aide auprès de la Safer

dès votre achat, et avant le 31 décembre de l'année en cours

Accédez au formulaire en ligne

Remplissez le formulaire – munissez vous notamment de :

- votre attestation MSA en cas d'installation non aidée ou votre certificat de conformité en cas d'installation aidée (obtention de la DJA)
- votre attestation de signature de l'acte d'achat délivrée par votre notaire
- votre carte d'identité

En cas d'installation via une société, complétez votre dossier avec :

- le bail signé entre la société et vous si l'achat a été réalisé par une SCI ou un GFA
- l'extrait Kbis
- les statuts de la société

Complétez votre dossier en déposant l'ensemble des pièces en ligne au plus tard dans les 12 mois suivant votre achat. **Une fois le formulaire rempli et les pièces déposées**, vous recevrez un accusé de réception par mail.



Si vous êtes éligible, vous recevrez une information comportant le montant de l'aide octroyée et les conditions de sa remise.



L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des frais d'établissement de l'acte notarié à hauteur de 30 % pour les achats de foncier et de bâti.

Ce forfait est calculé à partir du barème Langloys. Celui-ci correspond à un barème générique fournitant le montant des provisions sur les frais notariés. En cas de DJA, le taux de prise en charge est doublé. En cas d'installations multiples (couples ou plusieurs associés), le montant de l'aide est majoré de 20%. Le montant de l'aide est plafonné à un montant d'achat de 500 000€.

Montant de l'achat via la Safer AuRA	Montant des frais d'acte notarié*	Montant de l'aide «installation sans DJA»	Montant de l'aide sans DJA et majoration «installations multiples»	Montant de l'aide «installation avec DJA»	Montant de l'aide avec DJA et majoration «installations multiples»
10 000 €	1380	414	690	828	1104
50 000 €	1930	579	965	1158	1544
100 000 €	2450	735	1225	1470	1960
150 000 €	2930	879	1465	1758	2344
200 000 €	3410	1023	1705	2046	2728
300 000 €	4370	1311	2185	2622	3496
400 000 €	5330	1599	2665	3198	4264
500 000 € et plus	6290	1887	3145	3774	5032

* exemple calculé à partir du barème Langloys 2024

Document non contractuel - La Safer AuRA reste libre de la décision d'octroi de l'aide à l'issue de l'instruction de la demande. La Safer AuRA est susceptible de vous solliciter, à titre gracieux et avec votre consentement, en vu d'obtenir votre témoignage qui pourra être mis en valeur dans des supports (affiches, plaquettes, web, ...) de communication et promotion d'actions en faveur de l'installation.